



AAPPMA GOUJON MANTAIS

AMICALE DE LA CARPE MANTAISE



REGLEMENT DE LA PECHE A CARPE DE NUIT

Le présent règlement vient en annexe du règlement de **pêche fédéral** et de **l'AAPPMA Goujon Mantais**

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

- Chaque pêcheur est responsable de la propreté de son emplacement.
- Un léger débroussaillage du poste est toléré, néanmoins, il est interdit de couper des arbres ou arbustes.
- L'ensemble des détritrus personnels ou retirés de l'eau, poissons nuisibles, doivent être conditionnés dans des sacs poubelles et déposer dans les poubelles à disposition ou ramené chez soi. A la fin de la session de pêche les emplacements doivent rester propres.
- Les feux au sol sont strictement interdits.

Matériel de pêche :

- Les biwys et abris devront être de couleur verte.
- Les bateaux durs et pneumatiques ainsi que les engins radiocommandés sont interdits.
- Les flotteurs sont interdits.
- Les matelas de réception sont obligatoires (les sacs à carpe sont tolérés), leurs tailles et leurs qualités doivent assurer la sécurité du poisson.
- L'humidification des tapis de réception et des sacs de récupération est obligatoire avant d'y déposer le poisson.
- Le sac ne devra contenir qu'un poisson. Il sera fixé à un pic et immergé dans une zone sécurisée. Aucun corps étranger dans le sac, les lests ou autres sont interdits.
- Un seul hameçon simple par ligne est autorisé.

Appâts :

- Les esches vivants ou morts et les produits d'origine métallique sont interdit.

Conditions de pêche :

- Quatre cannes maximum par pêcheur sont autorisées.
- Les lignes doivent être suffisamment plombées, afin d'éviter toute dérivation des montages.
- Seules les pêches à la plombée seront autorisées. En cas de casse, le type de montage utilisé devra permettre au poisson de se libérer facilement de la plombée.
- Les montages doivent être propulsés avec la canne à pêche, sans aucun autre moyen additionnel et par la seule énergie humaine.
- Tous engins dont la force de propulsion ferait appel à l'air comprimé, du gaz ou d'électricité sont interdits.
- Les carpes capturées seront manipulées exclusivement par le pêcheur et remise à l'eau dans les meilleures conditions. **« NO KILL »**
- Toute autre espèce de poisson capturée accidentellement doit être remise à l'eau dans les meilleures conditions, à l'exception des poissons classés nuisibles (voir règlement fédéral et AAPPMA) ou tout autre poisson signalé comme causant des déséquilibres majeur au milieu et faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques.
- Toute carpe bloquée accidentellement dans un obstacle doit être sauvée, dans la mesure du possible.
- L'entrée dans l'eau est interdite. Seule est permise à hauteur de bottes (en dessous des genoux).
- A la demande des autorités compétentes, les lignes devront être remontées pour être contrôlées.
- Les sessions de pêche à la carpe ne pourront excéder 72 heures.